# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU le LUNDI 08 AVRIL 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujot, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal: 01 avril 2019

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU -MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mme BARDET - M. HAMADI- Mmes COUZINIé - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON - M. HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration: Madame PAOLINI à Monsieur le Maire, Michel OLIVA - Monsieur HRITANE à Monsieur LAFFONT - Monsieur LOSIO à Monsieur DEFIS

Etait absents: Monsieur OLIVA et Madame PAOLINI pour les points 3 et 8 - Messieurs GRILLOU - FAGUET - HAMADI pour le point 8 - Monsieur DELMON pour les points 1 à 11 et Madame DUC pour les points 1 et 2

#### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose Madame Muriel MARY en tant que secrétaire de séance

POUR

26

CONTRE

ABSTENTION /

#### 2 - Election du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2018

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, Il sera proposé au Conseil de procéder à la nomination du président de séance par un vote à main levée, pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2018 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2018.

Monsieur le Maire propose Monsieur Guy LAFFONT en tant que Président

POUR

26

CONTRE

ABSTENTION /

Sortie de Monsieur le Maire, Michel OLIVA

#### 3 - Compte Administratif 2018 - Principal - Présentation et vote

Annexe jointe à la présente note de synthèse

ll est présenté au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi : Compte administratif PRINCIPAL 2018 - Commune

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		1 682 681.84		400 808.51		2 083 490.35
opérations de l'exercice	4 884 757.82	5 349 093.26	3 643 695.19	3 088 536.05	8 528 453.01	8 437 629.31
totaux	4 884 757.82	7 031 775.10	3 643 695.19	3 489 344.56	8 528 453.01	10 521 119.66
résultat de clôture	E	2 147 017.28	154 350.63			1 992 666.65
RAR rar operations			197 304.01 458 503.47	977 384.90		
rar crédit		;	415 062.87			
totaux besoin			1 070 870.35	977 384.90		
DESULIT		2 147 017.28	93 485.45	- !		
résultats définitifs		2 147 017.28	247 836.08	- :		1 899 181.20

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Municipal,

Arrivée de Madame DUC

POUR

22

CONTRE

2 (RIVIERE-DUC)

ABSTENTION /

Retour de Monsieur le Maire

#### 4 - Approbation du compte de gestion Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

#### Après avoir entendu et délibéré le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

**POUR** 

24

CONTRE

1

ABSTENTION: 2 (RIVIERE-DUC)

### 5 - Affectation de résultat 2018 - Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit : Section de fonctionnement

Résultat exercice 2018

464 335.44

Résultats antérieurs cumulés

:+

1 682 681.84

Résultat cumulé au 31 12 2018 :+ 2 147 017.28

Section d'investissement

Résultat exercice : -555 159.14
Résultats antérieurs cumulés :+ 400 808.51

Résultat cumulé au 31 12 2018 : - 154 350.63

Par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent à

Restes à réaliser dépenses : 1 070 870.35 Restes à réaliser recettes : 977 384.90

Monsieur le maire propose de procéder à l'affectation de résultat 2018 comme suit :

Inscription au 1068 besoin de financement : 247 836.08 Inscription au 002 excédent de fonctionnement : 1899 181.20

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 24 CONTRE ABSTENTION : 2 (RIVIERE - DUC)

## 6 - Récapitulatif des actions de formations - année 2018

Tableau annexé à la présente note.

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation. Un tableau récapitulant les actions de formation est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le tableau de formations et demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR 26 CONTRE / ABSTENTION /

### 7 - Bilan des acquisitions et cessions pour la commune

(Annexe jointe à la présente note)

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2018 tel que présenté aux tableaux annexés et conformes aux décisions antérieures prises à cet effet.

POUR 26 CONTRE / ABSTENTION /

Sorties de Messieurs OLIVA - GRILLOU - FAGUET - HAMADI

## 8 - Subventions aux associations pour l'année 2019

(Annexe jointe à la présente note)

Dans le cadre des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose le tableau ci-joint. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 21 CONTRE / ABSTENTION /

Retour de Messieurs OLIVA - GRILLOU - FAGUET et HAMADI

#### 9 - Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter et de maintenir les taux suivants :

TAXE D'HABITATION: 16.39 % FONCIER BATI: 26.33 %

FONCIER NON BATI : 129.84 % Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 26 CONTRE / ABSTENTION

## 10 - Vote du Budget Prévisionnel communal - 2019

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel de la Commune pour 2019 Annexe du budget prévisionnel communal 2019 - transmise par mail ou jointes à la présente note de synthèse Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR

24

CONTRE: 2 (RIVIERE-DUC)

ABSTENTION /

## 11 - Vote du Budget Prévisionnel du lotissement « Marrast » - 2019

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel du lotissement « Marrast » pour 2019 Annexe du budget prévisionnel 2019 - transmise par mail ou jointes à la présente note de synthèse Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR

24

CONTRE

ABSTENTION: 2 (RIVIERE-DUC)

## 12 - Vote du Budget Prévisionnel du lotissement « Hourride » - 2019

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel du lotissement « Hourride » pour 2019 Annexe du budget prévisionnel 2019 - transmise par mail ou jointes à la présente note de synthèse Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal Arrivée de Monsieur DELMON

**POUR** 

24

CONTRE

ABSTENTION: 3 (RIVIERE-DUC-DELMON)

#### 13 - Modification des durées d'amortissements

Par délibération numéro 2014-11/04-21 du 11 avril 2014, le conseil municipal avait délibéré sur les durées d'amortissements des biens acquis.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier cette décision pour le chapitre 204 Subventions d'équipements versées dont la durée d'amortissement a été retenue pour 5 ans.

Les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé, sont amorties ainsi :

Biens mobiliers, matériel ou études : durée de 5 ans

Biens immobiliers ou installations : durée 15 ans

(par assimilation, les subventions finançant des routes et de terrains entre dans cette catégorie)

Projets d'infrastructure d'intérêt national : durée 30 ans.

Par ailleurs, le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an. La valeur de 1 000 € TTC est proposée. Monsieur le maire précise que ces modifications concerneront les biens acquis dès 2019.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**POUR** 

27

CONTRE

/ ABSTENTION /

# 4 - Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service

d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme :

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 2015-065 de la commune de CAZERES/GARONNE, en date du 06 juillet 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

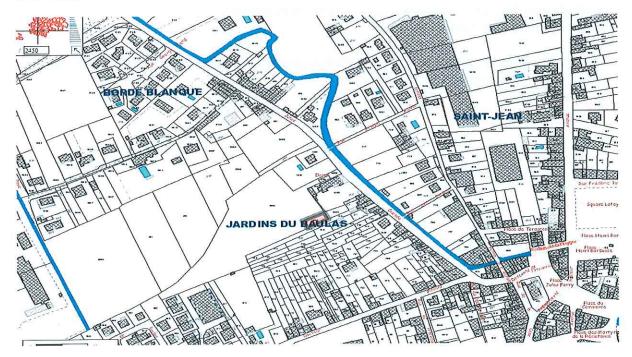
- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération;
- De lui donner pouvoir pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

POUR 27 CONTRE / ABSTENTION /

# 15 - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique pour la construction du Lycée Martin Malvy à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession de parcelles à l'euro symbolique pour la construction du Lycée à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette cession, à l'euro symbolique, la parcelle A 1604 d'une contenance de 322 m2 :



Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer tout acte notarié et document afférent à ce dossier.

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION /

# 16 - Transfert de charges de fonctionnement des écoles publiques entre Martres-Tolosane et Cazeres/Garonne

L'article L 212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Les dépenses mentionnées ci-dessus sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales. Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles de MARTRES-TOLOSANE est de

755.61 € (Frais de fonctionnement des écoles/Nombre d'enfants scolarisés).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant proratisé en fonction du nombre d'enfants de CAZERES/GARONNE fréquentant le groupe scolaire de MARTRES-TOLOSANE et des mois de présence à l'école sur l'année scolaire.

Le montant pour la Commune de CAZERES s'élève à 3 475.80 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces propositions et de l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

**POUR** 

27

CONTRE

ABSTENTION /

#### 17 - Vente terrain

Vu la délibération en date du 18 mars 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des parcelles B 1306p et 1312p d'une superficie de 270 m2 sis rue de Bazy; Considérant de la procédure d'intégration dans le domaine public a été strictement respectée; Monsieur le Maire propose de vendre les biens au propriétaire riverain, à savoir:

SCI IMMO FAMILY sise 1271 chemin de la pointe - 31220 MONDAVEZAN Pour un montant de 2  $160 \in$  net vendeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION /